

LES HAUTS DE SAINT JEAN

8 RUE GOUNOD

T. 02 41 26 37 39

LITS **HALTE** SOINS







segre@france-horizon.fr



Chambres B201 à B207

> Chambres B208 à B214



→ LES LHSS, C'EST QUOI?

Les « LITS HALTE SOINS SANTÉ » (LHSS)

sont une structure qui a pour objet l'accueil et l'hébergement de personnes vulnérables sans domicile fixe.

Un décret précise les règles relatives aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «Lits Halte Soins Santé».

Institués par la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 (loi de la sécurité sociale) et mentionnés à l'article L-312.1 du Code de l'action sociale et des familles, les LHSS sont destinés aux personnes sans domicile ayant besoin de soins spécifiques.

Les LHSS assurent des prestations de soins, d'hébergement temporaire et d'accompagnement social, quand l'état de santé nécessite une prise en charge adaptée sans justifier une hospitalisation.



7 LHSS, POUR QUI?

■ Les structures dénommées « LITS HALTE SOINS SANTÉ » accueillent temporairement des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.



→ MISSIONS ET PRESTATIONS DE FRANCE HORIZON

© L'ÉQUIPE DES LITS HALTE SOINS SANTÉ (LHSS) A POUR MISSION

- > De proposer et dispenser aux personnes accueillies des soins médicaux et paramédicaux adaptés, qui leur seraient dispensées à leur domicile si elles en disposaient, et de participer à l'éducation à la santé et à l'éducation thérapeutique des personnes accueillies.
- > De mettre en place un accompagnement social personnalisé visant à faire reconnaître et valoir les droits des personnes accueillies.
- > D'élaborer avec la personne un projet de sortie individuel.

Cette structure est ouverte 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. La durée prévisionnelle de séjour est de 2 mois, éventuellement renouvelable.



尽 CRITÈRES ET PROCÉDURE D'ADMISSION

- Afin d'être admis par la structure, la personne demandeuse doit être adressée aux LHSS par un service social ou une structure hospitalière ou par un médecin et avoir satisfait à la procédure d'admission de France Horizon.
- > Le dossier médical doit être joint directement au médecin référent, sous pli fermé.
- > Avant toute admission, une consultation avec le médecin des LHSS sera nécessaire afin d'évaluer la faisabilité du séjour.

